

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Département de Saône-et-Loire

Arrondissement de LOUHANS,

Le 23 janvier 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 15 janvier 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FROMONT, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Monsieur Jean-Michel FROMONT, Monsieur Bernard DOURIOT, Madame Evelyne CHANUSSOT, Monsieur Aurélien COLAS, Madame Maryse COULON, Madame Marie-Noëlle PAQUELIER, Madame Christine PERREAUT, Monsieur Emmanuel MERLE, Madame REBILLARD Isabelle.

Etaient excusées : Monsieur Joris LACOUR,

Etaient absents : Monsieur René ROSAT

Pouvoir : Monsieur Joris LACOUR donne pouvoir à Monsieur Bernard DOURIOT.

Secrétaire de séance : Isabelle REBILLARD

1. Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2024.

Les membres approuvent le compte-rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

2. Présentation du book des entrepreneurs.

La commune comporte en totalité 33 entreprises à THUREY, certaines ne sont plus en exercice. Les élus ont souhaité que les habitants de Thurey puissent connaître ces entrepreneurs, et éventuellement fassent appel à eux si besoin.

Pour cela, Madame Sonia COLAS s'occupe de prendre les rendez-vous avec les entrepreneurs, pour une présentation de leur entreprise avec leurs coordonnées. Ce document sera présenté en format A5. Madame Sonia COLAS fait cette présentation des entreprises en deux parties : la première partie elle met en avant les agriculteurs du village, la deuxième partie elle met en avant les artisans et les commerces du village qui se sont installés autant à leur domicile, que dans des locaux professionnels. Certains entrepreneurs se déplacent dans les périmètres qu'ils se sont fixés pour exercer. Le document est en cours de création. La date de sortie est prévue avant l'été 2025.

Les élus valident le projet tel qu'il est présenté.

3. Information sur la modification du site internet.

Monsieur le Maire ne peut que constater que le site internet de la Mairie a mal vieilli. Pour y remédier, il propose de contacter Monsieur Sébastien CANOT, professionnel de l'informatique qui après un premier contact, s'est dit en capacité de proposer de recréer le site internet. Ce travail devrait commencer courant Mars 2025, après présentation d'un devis.

4. Information sur les décisions modificatives et cession des parcelles.

- Une décision modificative n°1 a été prise pour régler la facture de la SAUR, et une décision modificative n°2 pour un rééquilibrage budgétaire, qui concernent le budget du Lotissement des 3 Pointes de THUREY.
- Une décision modificative n°4 a été prise pour régler la facture d'HYDROGEOTECHNIQUE et une décision modificative n°5 pour un dépassement budgétaire au chapitre 12 et chapitre 65, qui concernent le budget de la commune de THUREY.
- Une délibération a été prise pour la cession des parcelles AC126 et AB160 de 9 772m² à bâtir, prise de cette décision votée dans le conseil municipal précédent, Monsieur le Maire attendait la signature officielle chez le notaire.

5. Délibération 05_2025 : Dématérialisation de l'Etat-Civil

Le commercial de la société SEDI est venu en Mairie présenter un document sur la dématérialisation de l'Etat-Civil. Pour cela SEDI travaille en collaboration avec la société COMEDEC. Monsieur le Maire souhaite mettre en place cette dématérialisation pour la simplicité de la recherche et pour protéger au maximum l'usure des anciens registres. Monsieur le Maire recevra le commercial, le vendredi 7 février pour établir un devis. Une estimation a été faite pour une dématérialisation de 1930 à aujourd'hui est de 584.00€ HT soit 616.12€ TTC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité de la mise en place de la dématérialisation de l'Etat-Civil.

Pour : 10

Contre : 0

Absent : 0

6. Explication sur les problèmes du tracteur

Monsieur le Maire explique les difficultés et prend en charge directement le traitement du litige.

7. Délibération 01_2025 : Modification des tarifs de la cantine.

Les tarifs de la cantine sont actuellement de 5,75€ pour les enfants réguliers et de 6,15€. Le coût d'achat des marchandises a récemment pris une forte augmentation. Un repas avec la prise en charge de tous les frais revient à 9,00€. Les parents des enfants payent 60%, la mairie prend en charge 40% du coût d'un repas.

4 900 repas sont réalisés par an.

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation des tarifs de la cantine qui prendra effet après les vacances scolaires d'hiver 2025 de plus 0,20€. Ce qui revient à : 5,95€ pour les enfants réguliers et 6,35€ pour les enfants occasionnels

Pour : 10

Contre : 0

Absent : 0

8. Délibération 02_2025 : Facture du lave-vaisselle de la salle des fêtes en Investissement.

Monsieur le Maire fait part de l'urgence de procéder à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle à la salle des fêtes, l'actuel étant en panne et non réparable.

Le conseil municipal retient le devis de la société BBFC, qui s'élève à hauteur de 3 848.54€ HT – 4 618.25€ TTC et autorise le Maire à procéder aux démarches comptables pour le paiement de la facture en Investissement.

Pour : 10

Contre : 0

Absent : 0

9. Délibération 03_2025 : Adhésion au contrat collectif de PREVOYANCE proposé par le CDG.

La protection sociale complémentaire prévoyance (garantie maintien de salaire), le niveau de garanties retenu pour le régime de base à adhésion obligatoire :

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL ET INVALIDITÉ PERMANENTE	
- Niveau de couverture retenu	<p>En relais et en complément des obligations statutaires</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 90% TBI + NBI + RI nets</p> <p><input type="checkbox"/> 95% TBI + NBI + RI nets</p>

La participation mensuelle de l'employeur au régime de base à adhésion obligatoire que la collectivité souhaite mettre en place :

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Absent : 0

10. Délibération 04_2025 : Adhésion au contrat collectif de SANTE proposé par le

- 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent
- Participation modulée en fonction du revenu brut du bénéficiaire sans pouvoir être inférieure à 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.

CDG.

La protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance concernant tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires comme contractuels) et ayant vocation à permettre aux agents de faire face aux conséquences financières des risques en matière de « prévoyance » et/ou de « santé ».

En matière de santé, elle vise à rembourser en tout ou partie des dépenses de santé en complément des prestations versées par la sécurité sociale dans le cadre des soins ou de la maladie, tels que les consultations chez un médecin généraliste ou spécialiste, les médicaments, vaccins, frais dentaires ou optiques, ou d'autres frais spécifiques.

Le niveau de couverture, et donc de remboursement, est variable selon le type de contrat souscrit.

Le Centre de Gestion propose l'accès à un contrat collectif à adhésion facultative qui permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé mais sans participation de l'employeur.

Le montant des cotisations : **Cotisations en euros avec un PMSS* estimé pour 2025 (en attente de la publication officielle).**

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Pour les agents actifs et retraités :

	Régime 1	Régime 2	Régime 3
Adulte	47,10 €	69,47 €	84,39 €
Enfant (gratuité à partir du 3ème)	23,55 €	36,90 €	44,35 €

Agents actifs, votre collectivité participe financièrement à la cotisation de cette convention de participation

Les avantages :

- 3 formules pour adapter la garantie aux besoins
- La participation financière de l'employeur
- Garanties conformes au 100% Santé (Reste charge zéro)

- Le plus grand réseau de soins de France en optique, dentaire, ostéopathe et audio
- Prestation d'assistance et services

Tableaux des prestations – contrat collectif santé

GARANTIES	Prestations y compris Remboursement de la Sécurité Sociale		
	Régime 1	Régime 2	Régime 3
AUTRES COURANTS			
Honoraires médicaux			
- Consultations / visites généralistes OPTAM	125% de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
- Consultations / visites généralistes NON OPTAM	105% de la BR	130 % de la BR	150 % de la BR
- Consultations / visites spécialistes OPTAM	125% de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
- Consultations / visites spécialistes NON OPTAM	105% de la BR	130 % de la BR	150 % de la BR
- Actes techniques médicaux OPTAM (actes de spécialités)	120% de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
- Actes techniques médicaux NON OPTAM	100% de la BR	130 % de la BR	150 % de la BR
Imagerie médicale / radiologie			
- Imagerie médicale / radiologie OPTAM	100% de la BR	125 % de la BR	200 % de la BR
- Imagerie médicale / radiologie NON OPTAM	100% de la BR	105 % de la BR	150 % de la BR
Analyses médicales en laboratoire / examens	100% de la BR	125 % de la BR	150 % de la BR
Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux)	100% de la BR	125 % de la BR	150 % de la BR
Médicaments (pharmacie prescrite et prise en charge, y compris sevrage tabagique pris en charge)	100% de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Honoraires de séances d'accompagnement psychologiques (art L162-58 CSS)	100% de la BR	100% de la BR	100% de la BR
Transport	100% de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
HOSPITALISATION (meilleur tarif, chirurgie, maternité)			
Soins et frais de séjour hospitaliers	100% de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Honoraires médicaux / actes chirurgicaux OPTAM / OPTAM CO	125% de la BR	200 % de la BR	300 % de la BR
Honoraires médicaux / actes chirurgicaux NON OPTAM / NON OPTAM CO	105% de la BR	180 % de la BR	200 % de la BR
Forfait hospitalier journalier et psychiatrie (selon article L174-4 du code de la SS)	100 % FR 30 € 10 € 20 € 100 % FR 100 €	100 % FR 60 € 20 € 30 € 100 % FR 200 €	100 % FR 70 € 30 € 40 € 100 % FR 300 €
Chambre particulière avec nuitée (par jour, et sans limite)			
Chambre particulière sans nuitée (par jour, et sans limite)			
Frais d'accompagnement enfant de - 16 ans (par jour, et sans limite)			
Forfait actes lourds (> 120 €), forfait patient urgences			
Forfait maternité (par enfant); sur inscription de l'enfant dans les 2 mois suivant la naissance			
DENTAIRE			
Soins et prothèses « 100 % santé »* prise en charge dans la limite des HLF	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Prothèses au sein du PANIER TARIFS MAITRISES (dans la limite des HLF. Y compris Inlay - Onlay)	150% de la BR	250 % de la BR	350 % de la BR
Prothèses au sein du PANIER TARIFS LIBRES (y compris Inlay - Onlay)	150 % de la BR	300 % de la BR	400 % de la BR
Soins hors « 100 % santé »	100 % de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale (par prothèse)	100 €	300 €	400 €
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	150 % de la BR	400 % de la BR	550 % de la BR
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale (par an)	120 €	300 €	400 €
Parodontologie / gingivectomie non remboursée par la Sécurité sociale (par an)	60 €	200 €	300 €
Implants et tout acte lié à l'implantologie Non remboursé par la sécurité sociale (par an)	100 €	600 €	900 €

GARANTIES	Prestations y compris Remboursement de la Sécurité Sociale		
	Régime 1	Régime 2	Régime 3
AUDIOLOGIE			
Équipement « 100 % santé »*- classe I prise en charge dans la limite des PLV	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Équipement auditif hors « 100 % santé » - classe II - PANIER TARIFS LIBRES (maxi 1 700 € par oreille)	100 % de la BR + 100 € 1 fois tous les 4 ans par bénéficiaire	100 % de la BR + 400 € 1 fois tous les 4 ans par bénéficiaire	100 % de la BR + 600 €
Péridicticité (équipement auditif par oreille)			
Petits accessoires auditifs (piles...) ou forfait entretien	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
OPTIQUE			
Équipement « 100 % santé »*- classe I prise en charge dans la limite des PLV	100% FR	100% FR	100% FR
Frais d'optique autres - classe B - PANIER TARIFS LIBRES ; remboursement par équipement (dont remboursement de la monture limité à 100 €)			
Monture + 2 Verres simples	150 €	250 €	350 €
Monture + 2 Verres complexes	300 €	400 €	500 €
Monture + 2 Verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Péridicticité			
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale, y compris lentilles jetables (par an et par bénéficiaire, au-delà remboursement à hauteur du panier de soins)	100 €	200 €	250 €
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale, y compris lentilles jetables (par an et par bénéficiaire)	100 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	100 €	300 €	400 €
AUTRES PRESTATIONS			
Cure thermale acceptée : honoraires, traitements, frais d'hébergement et transport (par an)	100 % de la BR + 50 €	100 % de la BR + 200 €	100 % de la BR + 300 €
Médecine non conventionnelle (ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiopathe, mésothérapeute, micro-kinésithérapie, ostéopathie, réflexologie, diététique, homéopathie non remboursée par la sécurité sociale, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue, psychologue); par an	50 €	125 €	150 €
professionnelles affiliées à un système d'identification national des professionnels de santé (ADELI, RPPS, FINES) ou autre registre national de spécialité			
Vaccins antigrippal, vaccins pris en charge par la sécurité sociale, contraception sur prescription médicale	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Petit appareillage, pansements, accessoires	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Orthopédie	100 % de la BR + 100 €	100 % de la BR + 300 €	100 % de la BR + 400 €
Prothèses (mammaires, capillaires, oculaires), par acte	100 % de la BR + 100 €	100 % de la BR + 300 €	100 % de la BR + 400 €
Grand appareillage	100 % de la BR + 100 €	100 % de la BR + 300 €	100 % de la BR + 400 €
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale (par an)	0 €	20 €	100 €
Automédication (par an), achat réalisé en pharmacie	0 €	20 €	30 €
Sevrage tabagique non pris en charge par la sécurité sociale	120 €	150 €	150 €
Actes de prévention (selon liste définie art R.871-2 du Code de la SS)	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Assistance	Oui	Oui	Oui
Parcours Sport Santé et Santé Mentale	Oui	Oui	Oui
Réseau de soins	Oui	Oui	Oui

La collectivité ne bénéficie pas d'aide à la protection sociale complémentaire santé.

La participation que l'employeur souhaite mettre en œuvre est à compter du 1^{er} janvier 2025 de 50%.

Participation à hauteur de 15 Euros des cotisations payées par les agents au titre du régime de base (minimum de 15 Euros par agent et par mois)

Participation modulée en fonction du revenu brut du bénéficiaire (sans pouvoir être inférieure au minimum de 15 Euros par agent et par mois)

Dans ce cas, précisez les critères de modulations :

Pour : 10

Contre : 0

Absent : 0

11. Désignation d'une personne pour le formulaire des jeux de société envoyé par l'Office du Tourisme de la Bresse Bourguignonne.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du mail reçu de l'Office du Tourisme de la Bresse Bourguignonne pour la mise en place d'un jeu de société :

- **Un jeu de plateau**, sur lequel sera représentée la carte du territoire du Pays de la Bresse bourguignonne avec ses 88 communes.
- Les joueurs sont amenés à silloner le territoire et à répondre à des questions et devinettes sur la Bresse bourguignonne et son patrimoine, pour gagner la partie.
- Le jeu comprendra **450 à 500 questions-réponses**, dont certaines seront illustrées de photos et/ou d'images d'archives, et d'autres seront rédigées spécialement pour les enfants (à partir de 7 ans).
- Le jeu est conçu comme **un outil de découverte du territoire**, pour s'amuser en famille ou entre amis. Il pourra également servir d'outil pédagogique ou d'animation intergénérationnelle dans des établissements scolaires, périscolaires, ou même dans des maisons de retraite.

Pour participer à ce jeu il faut répondre à un questionnaire avant le 13 février prochain.

Monsieur le Maire se propose pour diriger l'élaboration des questions en plénière.

12. Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a rencontré Monsieur HILL et Monsieur BERNARD pour leur vendre une partie du terrain du CCAS qui se trouve entre leurs propriétés. Il leur a proposé la vente à 21,00€ le m², le terrain fait 1 400m² soit 29 400€ que la commune peut récupérer. Le Conseil valide ce projet.
- Monsieur Aurélien COLAS fait le point sur les caméras qui ont fonctionnées 4 jours, dû à une mauvaise installation une caméra ne fonctionne plus. Le problème sera résolu dans les prochains jours.
- Débrief sur le retour d'arrêt maladie du secrétaire de mairie de Monsieur Didier LEFEVRE.
- Monsieur le Maire et Monsieur Bernard DOURIOT ont rencontré Monsieur FONTAGNY pour changer les pierres abimées à l'école. Le côté nord sud est prioritaire, et devra inclure le changement des chéneaux. Les travaux seront

chiffrés début 2026 pour bénéficier des aides de l'Etat et réalisés dans le courant de l'année 2026. C'est un projet assez lourd à construire.

- Information : le CCAS va continuer à fêter les anniversaires des personnes de 80 et 90 ans.
- Le 8 mai 2025 pour les 80 ans de la fin de la deuxième guerre mondiale, Monsieur le Maire prévoit d'inclure les enfants des écoles de Thurey pour leur faire chanter la Marseillaise.
- Madame Christine PERREAUT informe avoir fait visiter l'appartement au-dessus des écoles à un couple. Le conseil municipal est d'accord pour louer l'appartement à ce couple.
- Le Maire informe avoir ajouté les personnes manquantes sur le groupe WhatsApp pour les voisins vigilants. Les personnes non connectées doivent prendre contact directement avec Monsieur le Maire.
- L'Assemblée Générale de la CCBR du Jeudi 13/02 du CCBR aura lieu à la salle des fêtes de THUREY. Monsieur le Maire sollicite l'aide de ses adjoints pour la mise en place de la salle.
- Prochain conseil municipal pour le vote du budget 2025.

-> Date à convenir.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents aux démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.

Le Maire, Jean-Michel FROMONT



MAIRIE DE THUREY
SAÔNE ET LOIRE